

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20211216-191-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

**N° 191/21**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 décembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre

**Objet de la délibération :**

Classement de l'office de tourisme en catégorie II

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Le seize décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Vanessa DORDOR, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Christophe JOUVIN à Sébastien LAITHIER, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Alain MONNNIER à Gérard VERMOT-DESROCHES

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

Jean-Marie DALOZ par M. Mathieu LINIGER, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS

**Excusé(e)**

Claude CHATELAIN, Olivier DARD, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER

**Absent(e)s**

Gilles ARNOULD, Henri BARBET, Laurence BREUILLOT, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles D.133-21 et D. 133-22 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'office de tourisme Destination Loue Lison ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Doubs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Préfet du Doubs, le classement de l'Office de Tourisme Destination Loue Lison en catégorie II.

Fait et délibéré en séance, le 16.12.2021

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président